ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 68908

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations de l'Union syndicale des retraités (USR) CGT de la Moselle concernant la différence de montant de la nouvelle allocation personnalisée d'autonomie pour une personne étant à domicile ou résidant en hébergement. En effet, pour l'USR CGT de la Moselle, il paraît souhaitable que seul le degré d'autonomie soit pris en considération dans le calcul de l'APA. Elle demande donc que le montant du versement de l'APA soit identique aussi bien dans le cadre du maintien à domicile que dans le cadre d'un placement en hébergement. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68908
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6421